

Emballages vides de produits phytosanitaires (EVPP)



GISEMENT

Gisement difficile à établir, fonction de la consommation annuelle de produits phytosanitaires :

- Gisement estimé par ADIVALOR en 2008 : 60 à 70 t.
- Gisement estimé d'après des enquêtes menées auprès d'agriculteurs par la Chambre d'Agriculture du Roussillon en 2007 : 63 t dont 49 t de bidons, 14 t d'emballages souples.
- Ratios moyens de production d'EVPP calculés (d'après des enquêtes menées auprès d'agriculteurs par la Chambre d'Agriculture Roussillon en 2007) :
 - viticulture et arboriculture : 1 kg/ha/an,
 - maraîchage : proche de 2,5 kg/ha/an.



RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

Décret n°2002-540 du 18 avril 2002

- La rubrique 15.01.02 de la classification des déchets classe les emballages en matières plastiques en déchets non dangereux.
- La rubrique 15.01.10 classe les emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de telles substances en déchets dangereux.

Origine

Ce sont les conditionnements vides qui ont été en contact direct avec les produits phytosanitaires liquides (solutions) ou solides (poudres).

Nature

On différencie :

- les **emballages rigides**
 - bidons et flacons en plastique (contenance ≤ à 25 litres),
 - fûts en plastique ou métal (contenance de 30 à 300 litres).
- les **emballages souples**
 - sacs en papier,
 - sacs en plastique,
 - boîtes en carton.

Les sacs et boîtes ne comprennent pas les cartons de conditionnement de plusieurs contenants (cartons de colis) qui sont récupérés dans la filière des papiers-cartons (voir fiche « Papiers et cartons »).

La collecte des bidons d'engrais foliaires sur lesquels figure le picto Adivalor (voir fiche « Bidons d'engrais foliaires ») et celle des tabliers S-Protect® (EPI mis au point par Syngenta) est organisée conjointement aux EVPP (voir fiche « Equipements de protection individuelle - EPI »).

Ayant été au contact de produits dangereux, les EVPP sont des déchets dangereux et doivent donc suivre des voies de collecte et de valorisation spécifiques. Cependant dans le cadre de la filière AVIDALOR, les bidons et flacons plastiques correctement rincés et égouttés peuvent être considérés comme des déchets non dangereux et peuvent être recyclés pour des usages bien identifiés (tubes plastiques, gaines de câbles électriques...).



Les capsules de phéromones usagées (Rak de BASF) sont collectées conjointement aux EVPP souples.



Stockage et collecte

Les collectes sont assurées par les distributeurs de produits phytosanitaires conventionnés avec ADIVALOR, éco-organisme national en charge de l'organisation de filières d'élimination des déchets issus de l'agrofourmiture.

Dans les Pyrénées-Orientales, tous les distributeurs sont concernés. Les EVPP sont collectés à certaines périodes selon les distributeurs.

Ces collectes sont gratuites au moment de l'apport des EVPP sur un point de collecte.

Le coût total de la filière est financé par :

- une éco-contribution incluse dans le prix d'achat du produit phytosanitaire (payée par l'agriculteur),
- une participation des distributeurs de produits phytosanitaires (éco-service dont le coût est internalisé).

Les distributeurs, dont chaque point de vente (dépôt) est un point de collecte, tiennent à disposition des agriculteurs des saches de collecte de 500 litres destinées à stocker les EVPP sur l'exploitation. Ces derniers doivent être stockés à part des autres déchets, dans un endroit fermé et à l'abri des intempéries, au mieux dans le local phytosanitaire.

Consignes de tri et de stockage avant l'apport à un point de collecte pour chaque type d'emballage (voir visuel la plaquette ADIVALOR ci-après).

Le distributeur contrôle les EVPP apportés par les agriculteurs. Il les refuse si les consignes de tri, de rinçage, d'égouttage etc... ne sont pas respectées. S'ils sont conformes aux exigences d'ADIVALOR, une attestation de remise est donnée à l'apporteur. Elle atteste de la valorisation ou de l'élimination conforme à la réglementation des déchets.

Élimination, valorisation

Chaque distributeur regroupe les EVPP collectés dans ses différents dépôts sur un seul site puis ADIVALOR organise l'enlèvement des emballages, par un transporteur agréé. Les EVPP sont ensuite majoritairement valorisés comme combustible de substitution dans des fours de cimenteries (en remplacement de pétrole ou de gaz), ou recyclés.

Depuis 2008, certains bidons vides sont valorisés en recyclage matière. En effet, si les consignes de rinçage et d'égouttage sont correctement réalisées, les bidons peuvent suivre des filières de déchet non dangereux pour fabriquer d'autres objets en plastique comme par exemple des mandrins ou des gaines de câbles électriques pour le secteur du bâtiment. L'objectif étant de pouvoir recycler, à terme, une part importante des bidons bien rincés.



CONSEILS PRATIQUES

- ✓ Manipulez toujours les produits phytosanitaires avec les équipements de protection requis : combinaison, gants, masque, lunettes, bottes.
- ✓ Des autocollants sont disponibles (auprès de votre distributeur ou de la Chambre d'Agriculture) pour différencier la sache pour les emballages souples.
- ✓ Notez vos coordonnées sur chaque sache.
- ✓ Rincez toujours vos bidons au moment de la préparation de la bouillie pour récupérer l'eau de rinçage dans votre cuve.
- ✓ Des systèmes de rinçage très efficaces (rinçotop) existent. Ils sont commercialisés par certains distributeurs.
- ✓ Pour l'égouttage des bidons, ils peuvent être retournés sur un manche à balai.
- ✓ Des supports de saches métalliques sur pied ou à fixer sur un mur existent. Ils sont à commander auprès de la Chambre d'Agriculture ou de votre distributeur.
- ✓ Réclamez l'attestation de remise d'EVPP à votre distributeur et conservez-la pendant 3 ans minimum. Elle sert notamment en cas de contrôle par les services de la Protection des Végétaux.



ÉGOUTTAGE DES BIDONS

Consignes de tri et de stockage avant l'apport à un point de collecte pour chaque type d'emballage

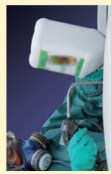


La règle d'ORE = Ouvert + Rincé + Egoutté



Bidons en plastique
(contenance jusqu'à 25 litres)

Rinçage et vidange



Automatique
Utilisez un rince-bidon.



Manuel
Remplissez le bidon d'1/3 d'eau, bouchez, secouez et videz dans la cuve du pulvérisateur.

Egouttage



Veuillez à laisser égoutter les bidons.

Mise en sac**



Ensachez les bidons ouverts (sans les bouchons) et égouttés.



BIDONS OUVERTS*

Fûts en plastique ou en métal
(contenance de 30 à 300 litres)

Nettoyage



Nettoyez l'extérieur du fût et vérifiez la présence de l'étiquette du produit.

Bouchage



Refermez le bouchon.

Vidange



Videz le produit restant dans la cuve du pulvérisateur.

et les bouchons...



Bouchons et opercules (couvercle et pastille protectrice) doivent être déposés dans la poche réservée aux boîtes et sacs.

Sacs, boîtes, autres*
Carton, papier, plastique, aluminium

Vidage



Videz le produit restant dans la cuve du pulvérisateur.

Pliage



Boîte
Ouvrez et aplatissez. Apaillez et pliez.

Mise en sac**



Mettez boîtes et sacs dans la même poche.

Attention Si ces consignes ne sont pas respectées, il appartient au détenteur d'éliminer lui-même ses emballages usagés, en faisant appel à une entreprise spécialisée.

** demandez les sacs à votre distributeur

* bouchons, opercules, diffuseurs et pièges



Contacts utiles

• POUR INFOS COMPLÉMENTAIRES

Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales

Service Eau/Environnement
Estelle GORIUS

☎ 04 68 35 97 67 / 06 84 25 51 81

e.gorius@pyrenees-orientales.chambagri.fr

ADIVALOR

Agriculteurs, Distributeurs, Industriels pour la VALORisation des déchets agricoles
Déléguée régionale : Charlène DUCREY

☎ 07 56 02 07 24

c.ducrey@adivalor.fr

<http://www.adivalor.fr>

• OPÉRATEURS

Liste des points de collecte de EVPP (dépôts des distributeurs concernés) :

COORDONNEES	TÉL.	COLLECTE
AGRIDEPOT (SARL)		
12 rue cave coop G. Dufraisse - 66130 ILLE SUR TET	04 68 66 58 67	✕ (toute l'année)
ARTERRIS		
22 boulevard Archimède - 66200 ELNE	04 68 22 11 51	✕ (temporaires)
Route de Maury - 66310 ESTAGEL	04 68 29 18 05	
Route d'Eus - 66500 PRADES	04 68 96 05 64	
Avenue Salanque - 66600 RIVESALTES	04 68 64 09 44	
Avenue Tuilerie - 66740 ST GENIS DES FONTAINES	04 68 89 60 94	
Lieu-dit l'Hort d'en Gil - 66130 ST MICHEL DE LLOTES	04 68 84 14 82	
10-12 av. Paul Lafargue - 66350 TOULOUGES	04 68 85 32 06	
Rue Denis Papin - 66410 VILLELONGUE DE LA SALANQUE	04 68 73 90 47	
BELLOC		
Km 1 Route de Montner - 66310 ESTAGEL	04 68 59 91 65	✕ (toute l'année)
Avenue de la Gare - 66170 MILLAS	04 68 57 12 77	
MAGNE-AGRIJOU		
13 rue Nicolas Appert - 66200 ELNE	04 68 22 70 98	✕ (temporaires)
515 avenue de Milan - 66000 PERPIGNAN	04 68 54 76 83	
Avenue Ginèbre - 66600 RIVESALTES	04 68 38 56 56	



ADIVALOR

Créé le 4 juillet 2001, ADIVALOR est un éco-organisme, société privée sans but lucratif.

Les organisations représentant l'industrie de la protection des plantes (UIPP, UPJ), les fédérations de coopératives (Coop de France, INVIVO) et négociants agricoles (FNA) et les agriculteurs (APCA, FNSEA) sont les membres fondateurs d'ADIVALOR.

ADIVALOR définit les modalités techniques des collectes, organise et finance tout ou partie de l'élimination des produits d'agro-fourmiture en fin de vie. La structure intervient également en amont lors des phases préparatoires et d'organisation. Elle propose aux opérateurs des outils de communication et déploie un programme de recherche et développement visant à améliorer les conditions de récupération et de valorisation des déchets collectés.

Le pictogramme ADIVALOR est apposé sur l'étiquette des produits des sociétés qui contribuent au financement de la filière du déchet concerné.

Dans la pratique, les responsabilités sont partagées. Dans les Pyrénées-Orientales :

- les utilisateurs professionnels sont tenus d'apporter leurs déchets conformément aux critères d'acceptation aux lieux et dates fixés par les distributeurs,
- les distributeurs organisent la collecte et le stockage temporaire des déchets sur leurs dépôts,
- ADIVALOR organise la logistique et le devenir des déchets, pris en charge financièrement par les fabricants,
- la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales informe les détenteurs ou parfois co-organise les collectes localement.